

Article 22 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 17 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise le périmètre d'application des règles de protection des travailleurs contre les risques de contact avec des conducteurs actifs ou des pièces conductrices habituellement sous tension.

Ce périmètre concerne :

- les locaux ou emplacements de travail réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité ;
- les locaux ou emplacements de travail où la présence de parties actives accessibles résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations. Par exemple certaines installations de soudure.

Article 22 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Les dispositions des articles 23 à 27 s'appliquent :

- Aux locaux ou emplacements de travail réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité ;
- Aux locaux ou emplacements de travail où la présence de parties actives accessibles résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prévenir la sécurité de l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Gérer les matériaux et les matériels utilisés par l'électricien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques électriques : n'intervenez pas sans habilitation électrique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)